

## DECISION N°2022/87

### **Objet : DESIGNATION DE LA SOCIETE EP-PRESTIGE CONSTRUCTIONS – RENOVATION SANITAIRES – ECOLE MATERNELLE OUVIERE**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les propositions des entreprises ATLAS PLOMBERIE et EP-PRESTIGE Constructions,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune de Fuveau a missionné la société EP-PRESTIGE Constructions, dont le siège social est situé 16 avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE, pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Ouvrière à Fuveau.

#### **ARTICLE 2 :**

Le coût de ces travaux s'élève à **90 172,04 euros HT soit 108 206,45 euros TTC** (détail selon devis n°DE01777 joint).

La Commune versera à l'entreprise sur présentation de factures :

- un acompte de 30 % au démarrage des travaux
- une situation de travaux le 31 juillet 2022 selon avancement des travaux
- le solde à réception des travaux

#### **ARTICLE 3 :**

La dépense qui en résulte est prévue au budget général de la Commune – opération 29 article 21312.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 12 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 013-211300405-20220712-DEC202287-AI